81 B 92
TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURS
22 SEP. 2010
GREFFE
B 3004541A

GRANDS GARAGES DE TOURAINE
Société en nom collectif au capital de 2.616.759 euros
Siège social : 215 boulevard Charles de Gaulle - 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
RCS TOURS 320 653 017

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 JUIN 2010

L'an deux mille dix et le dix huit juin à quatorze heures, les associés de la société en nom collectif GRANDS GARAGES DE TOURAINE, composée de deux membres, au capital de 2.616.759 euros, divisé en 17.103 parts sociales, se sont réunis en assemblée, au siège social,

L'assemblée est présidée par M. Claude FRERET, représentant la société SOCHAUX MOTORS, gérant.

Mlle Valentine CARLIEZ est désignée comme secrétaire.

Sont présents :

- la société SOCHAUX MOTORS, propriétaire de 17.102 parts
- la société PGA MOTORS, propriétaire de 1 part

Total des parts des associés présents et représentés : 17.103 parts

Les commissaires aux comptes, RSM RSA et KPMG, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Le président constate que les associés présents ou représentés sont au nombre de quatre sur un total de quatre membres et possèdent ensemble 100 % pour cent du capital social.

L'assemblée, régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer.

Le président met ensuite à la disposition des associés

- le rapport établi par la gérance,
- le texte des résolutions.

Il rappelle ensuite que l'assemblée des associés est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion de la gérance pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Approbation des comptes annuels, affectation et répartition du résultat de cet exercice ; quitus à la gérance ;
- Remplacement de commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;

Puis il donne lecture du rapport de la gérance.

Enfin, le président déclare la discussion ouverte.

Quelques observations sont échangées. Personne ne demandant plus la parole, le président met au voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2009, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'affecter les déficits sur les exercices antérieurs, d'un montant total de – 449 131€ imputé du résultat de l'exercice 2009, qui s'élève à 343 841 euros, au compte courant de chaque associé en proportion de sa participation détenue par la société, à savoir :

- à PGA MOTORS, à concurrence de 6,16€
- à SOCHAUX MOTORS, à concurrence de 105 283,84€

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 5.782.235 euros.

Par application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET / ACTION
31 décembre 2006	29 €
31 décembre 2007	17,54€
31 décembre 2008	Néant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de l'expiration des mandats de la société KPMG SA et de Monsieur Gérard BIZIEN, respectivement commissaires aux comptes titulaire et suppléant, et décide de ne pas les renouveler et de nommer en remplacement la société KPMG AUDIT PARIS ET CENTRE SAS, dont le siège est 2 bis rue de Villiers – Les Hauts de Villiers – 92309 LEVALLOIS PERRET CEDEX, et la société KPMG AUDIT NORD SAS, dont le siège est 159 avenue de la Marne – 59705 MARCQ EN BAROEUIL CEDEX, respectivement en qualité de commissaires aux comptes titulaire et suppléant, pour une durée de 6 années et qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exerce clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée à 14 heures 20.

De tout ce que dessus, le président a dressé le présent procès-verbal.

Tant pour SOCHAUX MOTORS que PGA MOTORS
Claude FRERET

